

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Substituer à la première phrase de l'alinéa 40 les deux phrases suivantes :

« Préalablement à l'entrée en vigueur des dispositions du présent article, un bilan des expérimentations en cours est réalisé sous forme de rapport gouvernemental, avant toute possible généralisation. Ce rapport précise les modalités d'évaluation associant les acteurs de terrain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la remise d'un rapport annuel du Gouvernement d'évaluation des expérimentations avant toute généralisation.

Il s'agit de pouvoir suivre chaque année l'évolution des expérimentations par l'intermédiaire d'un rapport gouvernemental.